



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources
et des politiques publiques
Pôle de l'animation interministérielle
Mission environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020-08-04-003
portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS–
de l'usine d'incinération de déchets de Montauban
exploitée par SUEZ RV ÉNERGIE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté n° 05-484 du 29/03/2005 autorisant le SIRTOMAD à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères et autres déchets non dangereux avenue de Gasseras à Montauban ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant au profit de NOVERGIE SUD OUEST du 22 mai 2007 ;

Vu le récépissé du 3 janvier 2017 actant le changement de dénomination sociale de la société NOVERGIE SUD OUEST qui devient la société SUEZ RV ÉNERGIE;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014254-0001 du 11 septembre 2014 créant la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-11-07-002 du 7 novembre 2019 renouvelant la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban en date du 9 juillet 2020 renouvelant ses représentants, titulaire et suppléant, au sein de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences en date du 28 juillet 2020 renouvelant ses représentants, titulaires et suppléants, au sein de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°82-2019-11-07-002 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban est ainsi rédigé :

Collège 2 « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

communauté d'agglomération Grand Montauban

Mme Marie-Claude BERLY, titulaire

M. Michel WEILL, suppléant

communauté de communes Terres des Confluences

M. Hugues SAMAIN, titulaire

M. Philippe FOURNIÉ, suppléant

Mme Annie FEAU, titulaire

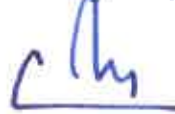
M. Thierry JAMAIN, suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le **04 AOUT 2020**
Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD